

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

172/22 : Rapport annuel d'activité de l'année 2021 de la SARL SAMC, délégataire du service public de la plage de la Raguette – Kiosque n°4

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021 DE LA SARL SAMC, DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUETTE - KIOSQUE N°4**

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation du Kiosque n°4 sur la plage de la Raguette a été déléguée à la SARL SAMC, dont le gérant est M. Jean-Christophe VIRY, par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 12 Mai 2014 pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2022.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après chaque année d'exploitation, le rapport technique et financier du délégataire du service public est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Ce rapport, présentant les résultats de service public, doit permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître de manière précise les modalités financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur la plage de la Raguette.

Le concessionnaire salue, au titre de l'exercice 2021, une saison plutôt positive. Il estime que l'année s'est bien déroulée dans son ensemble.

Il indique avoir servi essentiellement une clientèle nationale, à la différence des autres années.

Le rapport du concessionnaire demeure très succinct.

Le concessionnaire fait état d'un chiffre d'affaires de 120 009 € pour 2021, ce qui représente une forte progression par rapport à l'exercice précédent (87 301 € pour l'année 2020).

Ainsi, le chiffre d'affaires retrouve le niveau qu'il atteignait avant la crise sanitaire (120 756 € en 2019).

Les rémunérations du personnel ont plus que doublé de 2020 à 2021 : 33 122 € en 2021, contre 15 917 € en 2020 (16 346 € en 2019).

Il est très surprenant de constater une telle augmentation des charges de personnel, alors que l'exploitant soutient disposer de la même équipe depuis 4 ans.

En outre, et malgré la hausse de son chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation du concessionnaire demeure négatif (-5 436 € en 2021), et ce, en dépit d'une exonération partielle de la part fixe de redevance.

Pour l'année 2021, la Commune a perçu une redevance globale de 23 519,98 € dont :

- au titre de la part fixe : 21 773,96 €, déduction faite de l'exonération précitée d'un montant de 5 917,66 € (délibération n° 085/21 en date du 29 juin 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n° 2 au sous-traité d'exploitation) ;
- au titre de la part variable : 1 746,02 €.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité pour l'année 2021 de la délégation de service public de la plage de la Raguette – KIOSQUE N°4 –, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 24 Novembre 2022

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL SAMC, délégataire de Service Public de la plage de la Raguette, - KIOSQUE N°4 –, pour l'année 2021, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

